

**COMMUNE
de
SAINT JEAN DE NIOST**

**ARRÊTÉ DE NOMINATION de MOREAU Guillaume
DÉLEGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le Maire de ST JEAN DE NIOST,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et suivants relatifs aux attributions du maire ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et notamment son article 37 qui impose la désignation d'un délégué à la protection des données pour les autorités publiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la lettre de mission définissant les attributions, les moyens et les garanties accordés au délégué à la protection des données, annexée au présent arrêté ;

Vu le parcours professionnel et les compétences du candidat, Monsieur Guillaume MOREAU ;

Considérant qu'il est obligatoire pour la commune de désigner un délégué à la protection des données afin de garantir sa conformité au RGPD et à la loi "Informatique et Libertés" ;

Considérant que les missions de délégué à la protection des données peuvent être exercées sur la base d'un contrat de service ou par une personne externe à l'organisation ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 15 septembre 2025 , Monsieur Guillame MOREAU est nommé Délégué à la Protection des Données auprès de la commune de Saint Jean de Nioist.

Article 2 :

Monsieur Guillame MOREAU assurera ses missions conformément à la lettre de mission susvisée. Toutes autres dispositions seront en tant que de besoin précisées par note de service.

Article 3 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié.
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint Jean de Nioist,
Le 1er septembre 2025
Le Maire,

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
De cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
L'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête
Déposée sur le site www.telerecours.fr
Notifié le : 09 SEP. 2025
Signature :


